

ANNEXE COMPLÉMENTAIRE N°1 : BIODIVERSITE

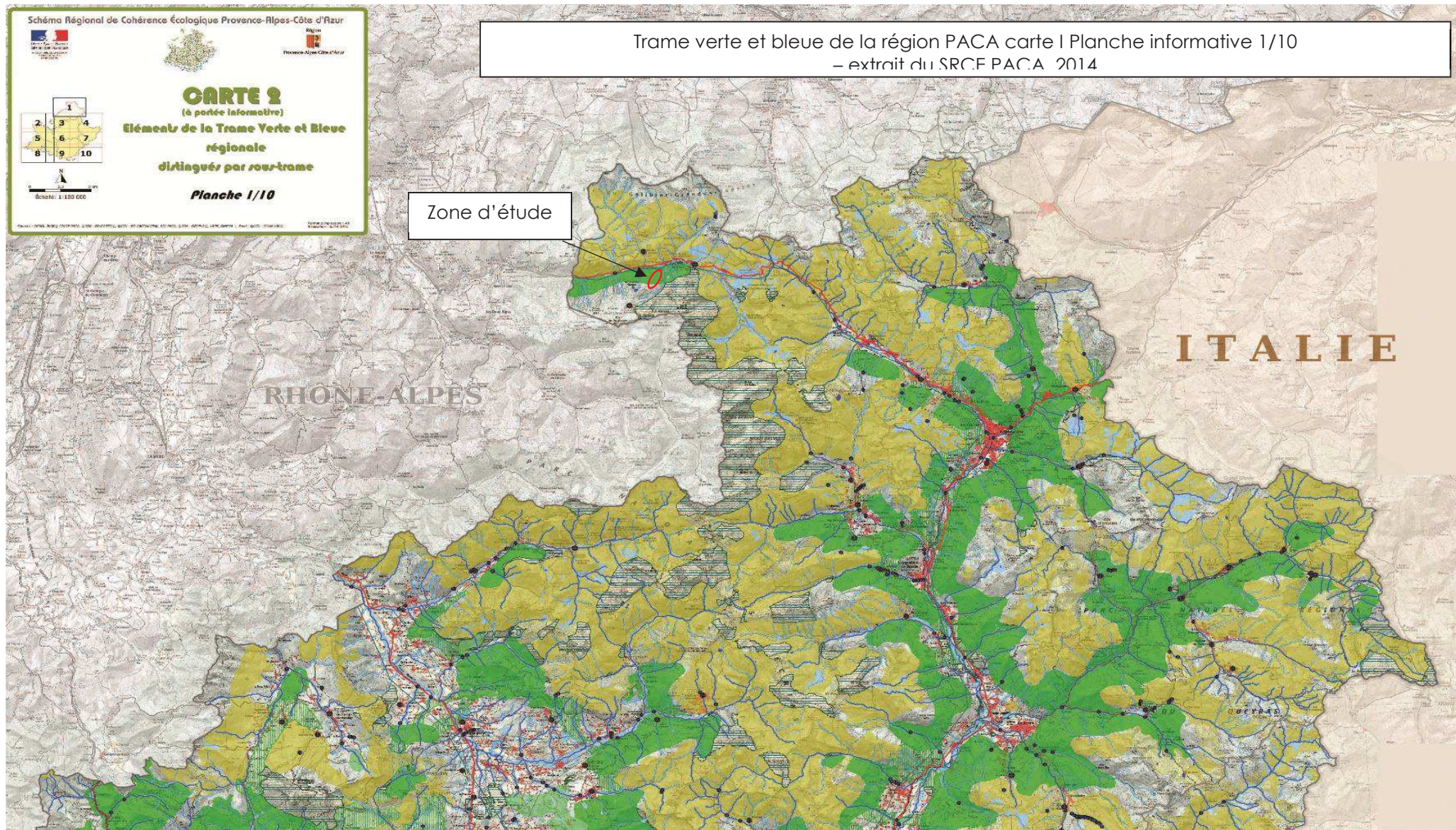
TRAME VERTE ET BLEUE ET ZONAGES « NATURE »

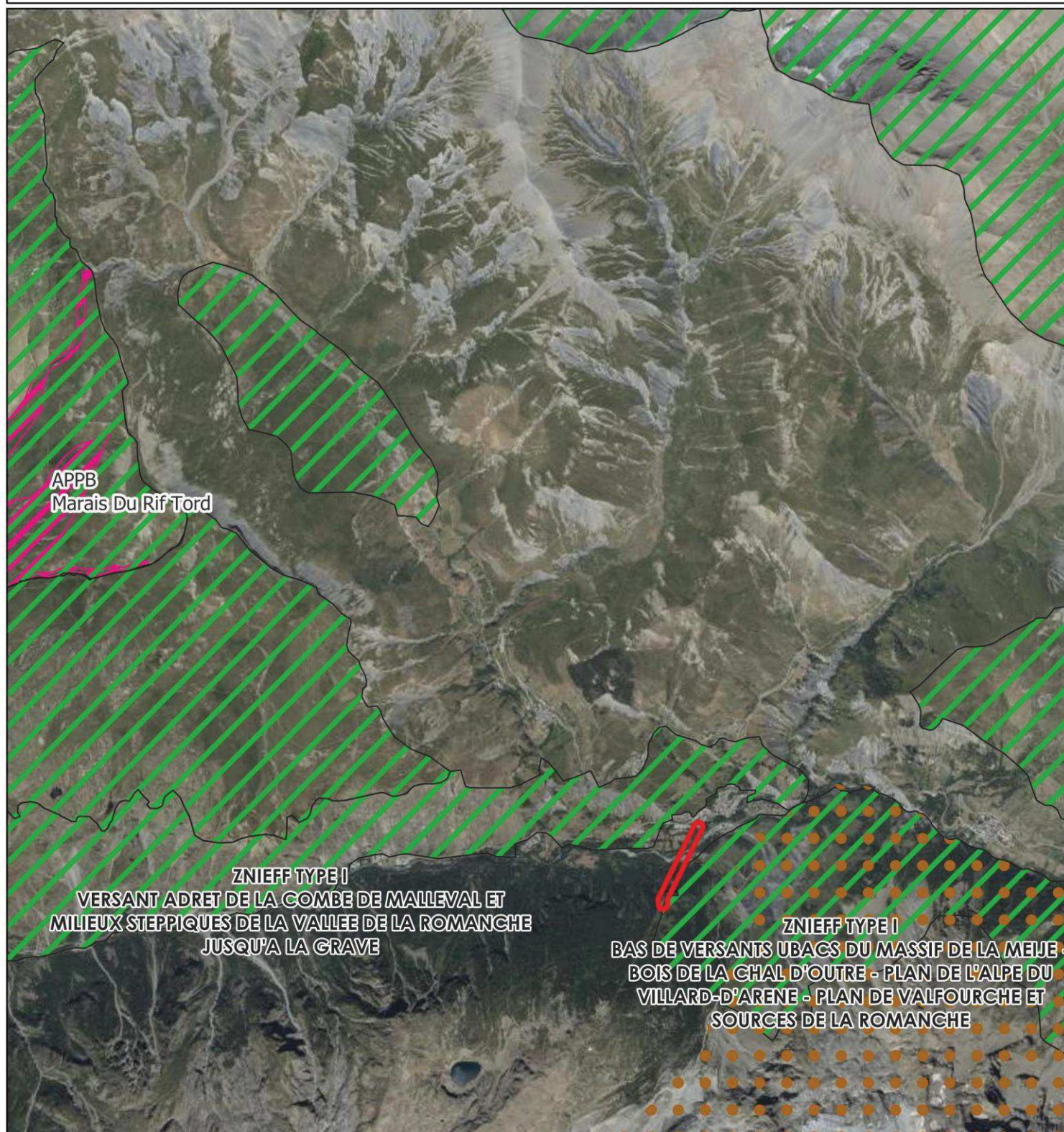
Sources : SRCE, PLU de La Grave et DREAL PACA

La Grave se situe dans le réservoir de biodiversité de la trame verte « montagne subalpine » (FR93RS187 - sous-trame des milieux forestiers) dans le SRCE¹ et est également identifié comme tel dans le PLU de la commune de La Grave.

Cf. cartes en pages suivantes

¹ Le SRCE est le schéma régional de cohérence écologique. Il a été intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région PACA adopté le 15 octobre 2019.





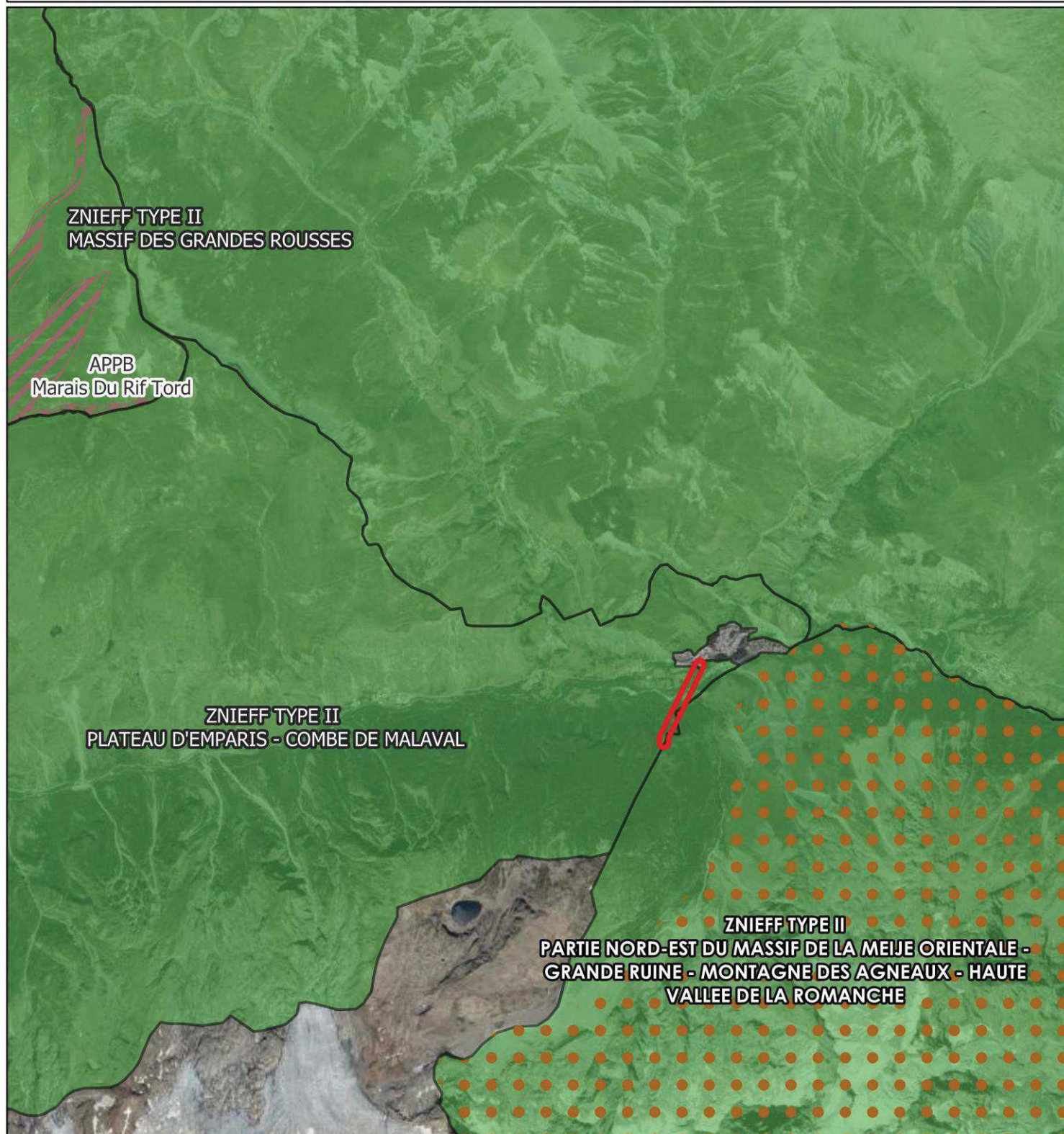
Légende

-  Zone d'étude
-  Coeur du Parc National des Écrins
-  ZNIEFF type I
-  APPB



Échelle : 1:50 000
0 1 000 m

Conception: KARUM n°2023-126 / S.ROLHION
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2022)
Source de données : DREAL PACA & KARUM
Date : 26/07/2024



Légende

-  Zone d'étude
-  Coeur du Parc National des Écrins
-  ZNIEFF type II
-  APPB



Échelle : 1:50 000
0 1 000 m

Conception: KARUM n°2024059 / S.ROLHION
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2022)
Source de données : DREAL PACA & KARUM
Date : 30/07/2024

INVENTAIRES NATURALISTES

DESCRIPTION DES ENJEUX HABITATS NATURELS, SEMI-NATURELS ET ANTHROPIQUES

ENJEUX

Les habitats naturels suivant ont été inventoriées sur la zone d'étude :

- > E4.33 - Pelouse alpine
- > E4.331 - Pelouse à Patzkea paniculata
- > E4.331 x G5.6 - Pelouse à Patzkea paniculata en cours de fermeture x Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles
- > E5.1 - Végétation herbacée anthropique
- > E5.1 x E4.3 - Pelouse remaniée x Pelouses alpines et subalpines acidiphiles
- > E5.58 - Végétation eutrophe
- > F2.333 - Fourré à Rubus idaeus
- > G3.2 - Boisement de mélèzes
- > I2.2 - Jardin ornemental citadin
- > J2 - Bâtiment
- > J4.2 - Route

INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS NATURELS

Au total, ce sont environ **2 m²** de l'habitat naturel « E4.331 x G5.6 - Pelouse à Patzkea paniculata en cours de fermeture x Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles » qui seront impacté par le projet sur la zone de départ de la tyrolienne lié à la réalisation des affouillements pour les 2 massifs d'ancrage.

En zone d'arrivée de la tyrolienne, environ **50 m²** de l'habitat « E5.1 - Végétation herbacée anthropique » seront impactés.

Avant l'application des mesures, l'impact sur ces 2 habitats est jugé **négligeable** étant donné leurs très faible intérêt écologique (non communautaire et non humide voir déjà remanié pour l'un) et au vu de la surface d'habitat naturels impactée totale qui n'excédera pas les 52 m².

MESURES PREVUES

Une mesure sera tout de même mise en place afin que les habitats retrouvent rapidement leur état avant travaux.

- ➔ **MR 5** : Etrepage et revégétalisation des surfaces remaniées par apport d'un semis de plantes herbacées d'origine locale

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de la mesure.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

DESCRIPTION DES ENJEUX FLORE PROTEGEE ET/OU MENACEE

ENJEUX

Une espèce protégée a été inventoriée sur la zone d'étude. Il s'agit de *Papaver dubium* (Coquelicot Douteux). 4 individus ont été contactés sur la zone d'étude à proximité de la plateforme d'arrivée de la tyrolienne (voir cartographie ci-après).

INCIDENCES DU PROJET SUR LA FLORE PROTEGEE ET/OU MENACEE

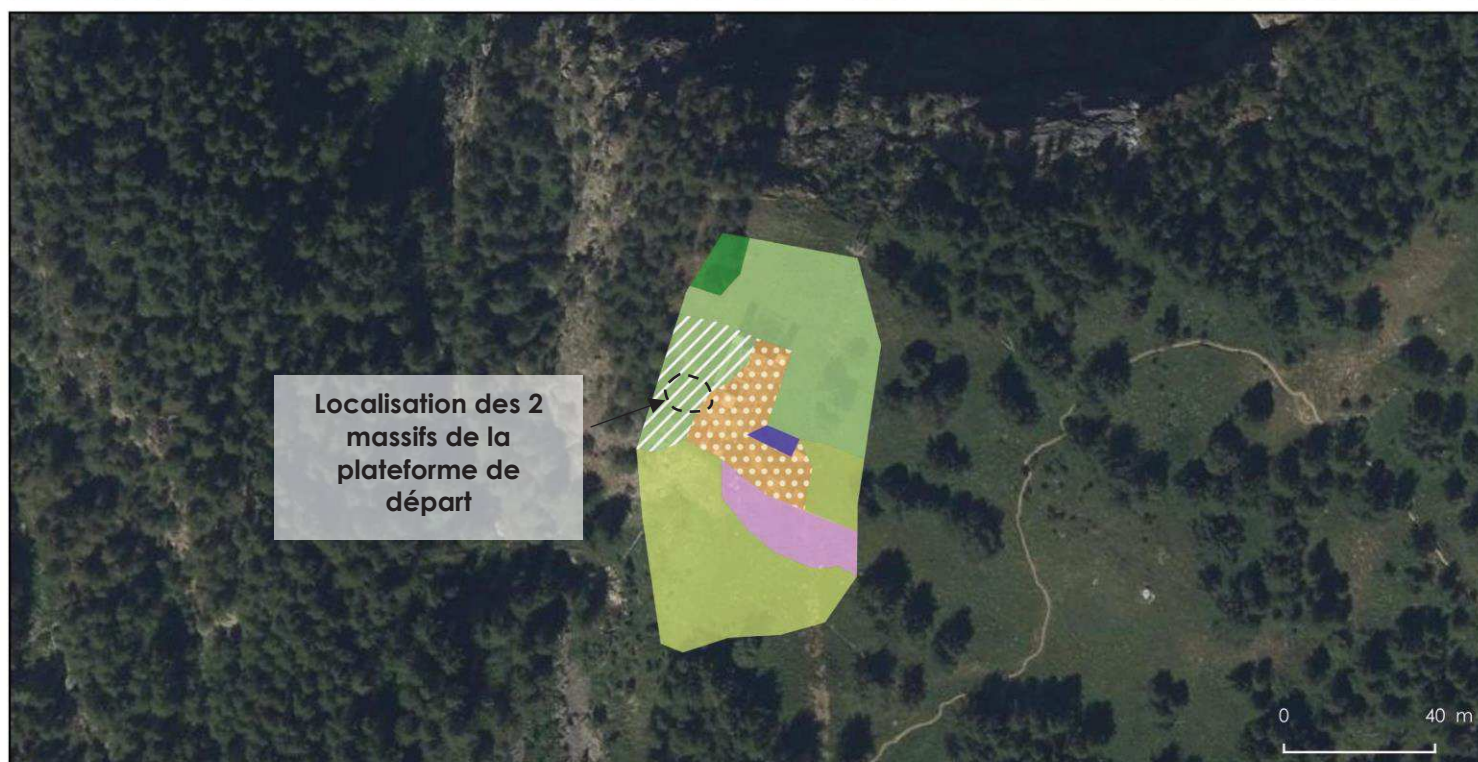
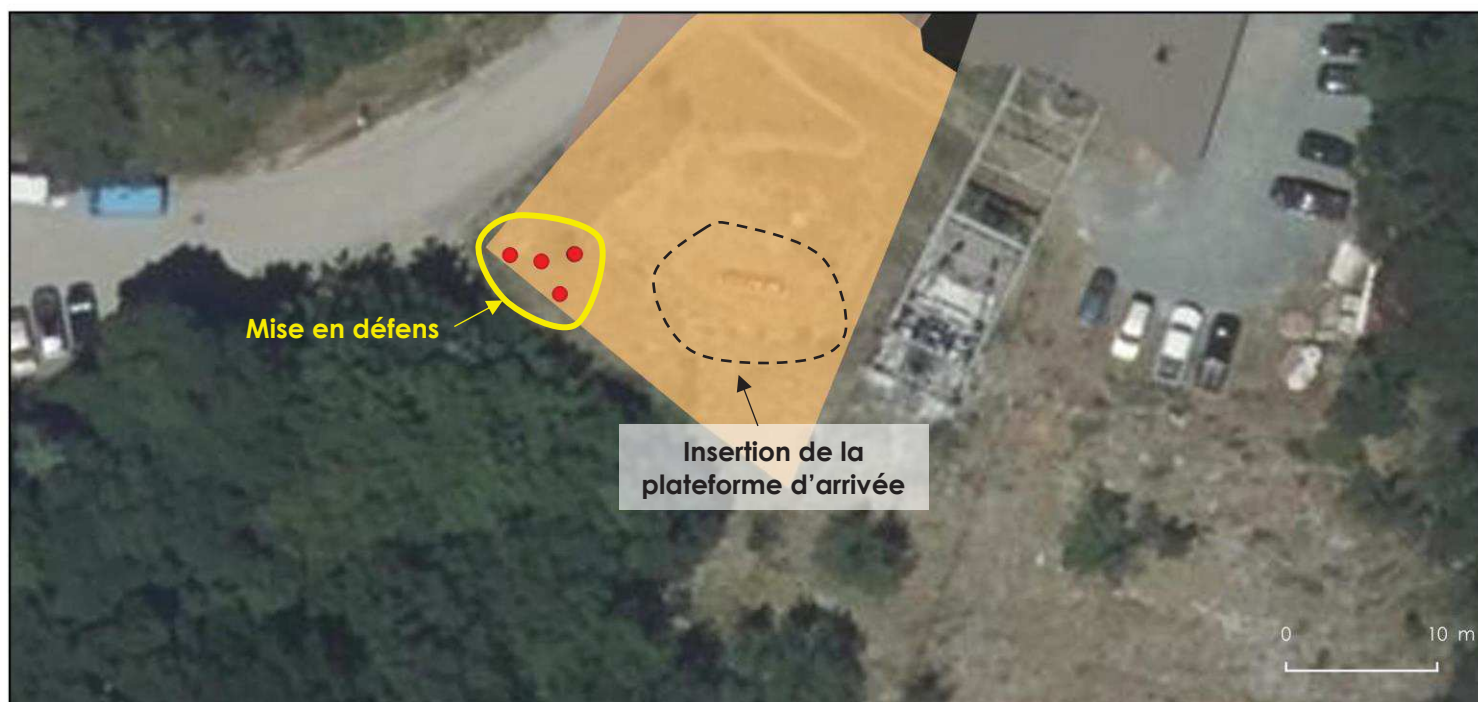
Le projet n'impactera pas les individus de *Papaver dubium* inventoriés. Cependant un risque de destruction de ces individus par divagation des engins de chantier est notable en l'absence de mesure.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute lié au risque de destruction d'individu par divagation des engins de chantier est jugé **moyen**. Une mesure sera préconisée en raison de la proximité directe de ces individus avec les travaux envisagés.

MESURES PREVUES

➔ **ME 1** : Mise en défens de la flore protégée

Après l'application de la mesure, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **nul**.



Légende

Flore

- Flore protégée (*Papaver dubium* L., 1753)

Habitats

- | | |
|--|---|
|  E4.33 - Pelouse alpine |  E5.1 x E4.3 - Pelouse remaniée x Pelouses alpines et subalpines acidiphiles |
|  E4.331 - Pelouse à <i>Patzkea paniculata</i> |  E5.58 - Végétation eutrophe |
|  E4.331 x G5.6 - Pelouse à <i>Patzkea paniculata</i> en cours de fermeture x Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles |  F2.333 - Fourré à <i>Rubus idaeus</i> |
|  E5.1 - Végétation herbacée anthropique |  G3.2 - Boisement de mélèzes |
| |  I2.2 - Jardin ornemental citadin |
| |  J2 - Bâtiment |
| |  J4.2 - Route |



Conception: KARUM n°2023126. Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2022). Source de données : KARUM. Date : 22/08/2024

DESCRIPTION DES ENJEUX FAUNE PROTEGEE ET/OU MENACEE

ENJEUX

2 groupes faunistiques sont susceptibles d'être influencés par la réalisation du projet :

- > l'avifaune,
- > les rhopalocères

Les autres groupes faunistiques ne semblent pas fréquenter le secteur d'étude, aucune espèce d'amphibiens, d'odonates, ni de reptiles n'a été détectée lors des investigations et les habitats présents ne sont pas favorables à la reproduction, l'alimentation ou le repos de ces taxons.

Concernant les mammifères (dont les chiroptères) aucune espèce protégée et/ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude. Des habitats d'alimentation et de repos sont potentiellement présents à proximité. Le projet n'engendrera aucune incidence (dérangement) supplémentaire puisque les périodes d'ouverture de la tyrolienne coïncideront avec les périodes d'ouverture du téléphérique. Ainsi aucune incidence n'est attendue sur les mammifères (dont chiroptères) étant donné l'activité de transport par câble déjà existante sur le secteur. Le dérangement en période d'hivernage des mammifères (dont les chiroptères) est négligeable puisque le téléphérique fonctionne déjà en hiver depuis plusieurs dizaines d'années.

AVIFAUNE

20 espèces à enjeu ont été inventoriées sur la zone d'étude.

TABEAU : DONNEES D'INVENTAIRE

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	LRN	LRR
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Protégée : Article 3	VU	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	VU
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Protégée : Article 3	NT	VU
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Protégée : Article 3	NT	LC
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Protégée : Article 3	NT	NT
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	Protégée : Article 3	VU	VU
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Protégée : Article 3	LC	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Protégée : Article 3	VU	NT
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Protégée : Article 3	LC	LC

Protection réglementaire (PN) : Art.3 : Protection de l'espèce et de son habitat de reproduction et de repos
Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; NA : Non applicable.

INCIDENCE DU PROJET SUR L'AVIFAUNE

La relative homogénéité des milieux présents sur la zone d'étude limite les potentialités en termes de nourrissage et d'abris pour l'avifaune. Le secteur d'étude est occupé en partie basse par des habitats remaniés et très fréquentés en été puisqu'un photoshoot s'y trouve. Le bas de la zone d'étude n'est pas favorable à la reproduction, l'alimentation ou le repos de l'avifaune protégée et/ou menacée.

Concernant la partie haute du projet, les zones colonisées par la végétation peuvent contenir les insectes dont se nourrissent les oiseaux et les espèces nichant au sol peuvent s'y reproduire.

Le projet ne prévoit aucune coupe d'arbre, ce qui exclut le risque de destruction de nichée de l'avifaune du cortège forestier.

Le Tétralyx n'a pas été inventorié sur la zone d'étude et n'hiverné pas sur celle-ci, car constituée d'itinéraires de ski en hiver sans zone calme nécessaire à son hivernage. La zone de départ de la tyrolienne qui correspond au pylône du téléphérique est très fréquentée en hiver en raison du fait que cette zone représente un arrêt du téléphérique où les skieurs peuvent remonter. Ainsi la tyrolienne ne représente pas d'incidence sur l'hivernage du Tétralyx.

En revanche le projet, s'il est réalisé pendant la période de reproduction de l'avifaune, peut engendrer un risque de dérangement des espèces, notamment pour le cortège forestier. Néanmoins le risque de dérangement est caractérisé de faible, car le téléphérique des Ruillans I est en fonctionnement chaque année pendant la période de reproduction de l'avifaune.

Le risque de destruction d'individus (œufs ou adultes) sur la zone de projet est jugé faible en raison des surfaces qui seront impactées pendant les travaux.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **moyen** sur l'avifaune.

MESURES PREVUES

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction devront être mises en œuvre pour atteindre un niveau d'incidence résiduelle non significatif :

- ➔ **MR 6** : Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune.
- ➔ **MR 7** : Maintien de la bonne visibilité des câbles pour limiter les risques de percussion pour les oiseaux

L'annexe complémentaire n° 3 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

RHOPALOCERES

ENJEUX

Aucune espèce de papillon protégé et/ou menacé n'a été inventoriée sur la zone d'étude et à proximité.

Les plantes hôtes de 3 papillons protégés, le Damier de la Succise (Gentianes sp.), l'Azuré du serpolet (Thym serpolet) et l'Apollon (Crassulacées), ont été inventoriés sur la zone d'étude.

Ces **3 papillons n'ont pas été inventoriés sur la zone** d'étude, cependant leur présence est connue dans la bibliographie sur la commune et le milieu est favorable à leur présence c'est pourquoi les Crassulacées, le Thym serpolet et les Gentianes sp. seront pris en compte.

INCIDENCE DU PROJET SUR LES RHOPALOCERES

Le projet n'a aucune incidence sur le thym serpolet. **Ainsi le projet n'aura aucune incidence sur l'Azuré du serpolet.**

Les travaux prévoient d'impacter les plantes hôtes suivantes :

CRASSULACEES (APOLLON)	GENTIANES SP. (DAMIER DE LA SUCCISE)
2 pieds	2 pieds
20 m²	-
Présence connue du papillon dans la bibliographie	Présence connue du papillon dans la bibliographie

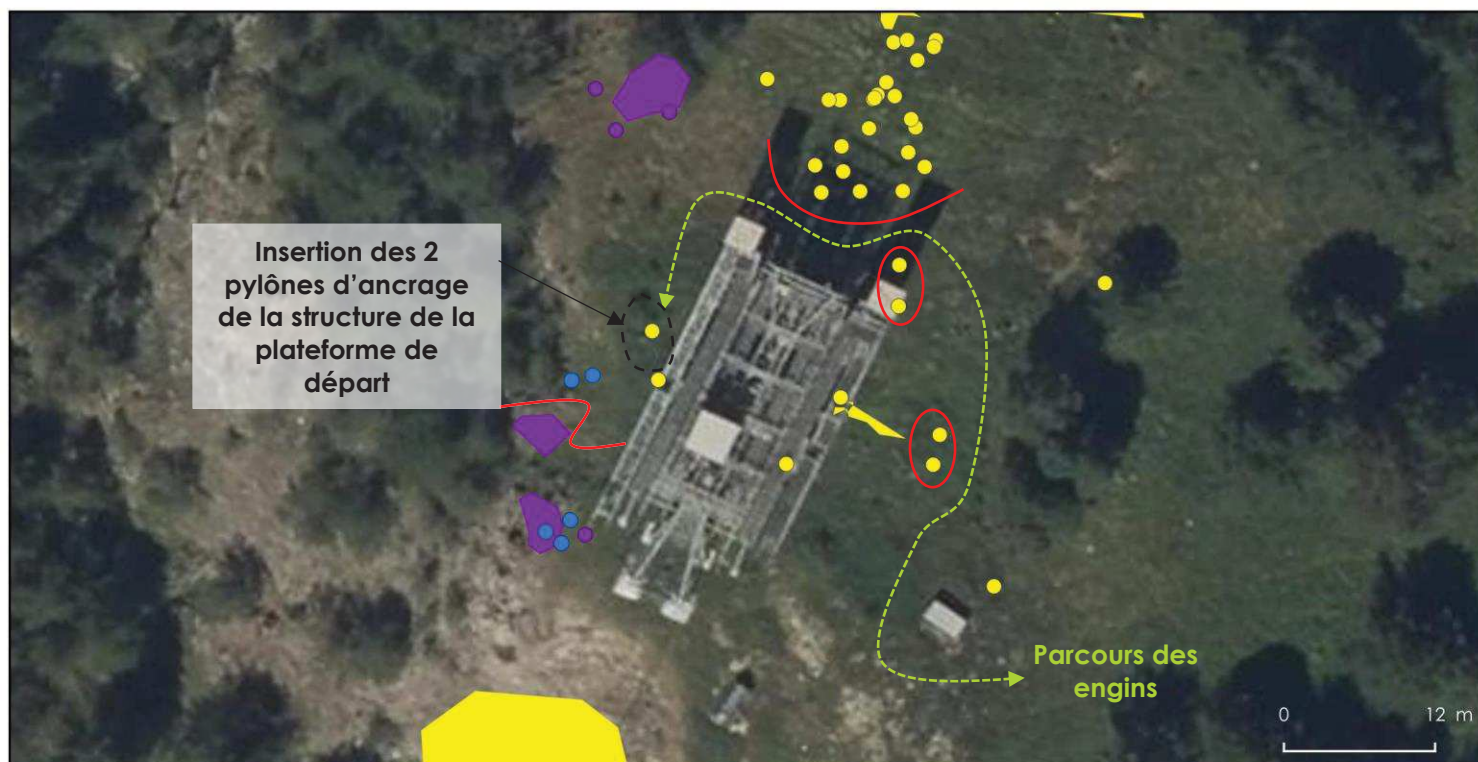
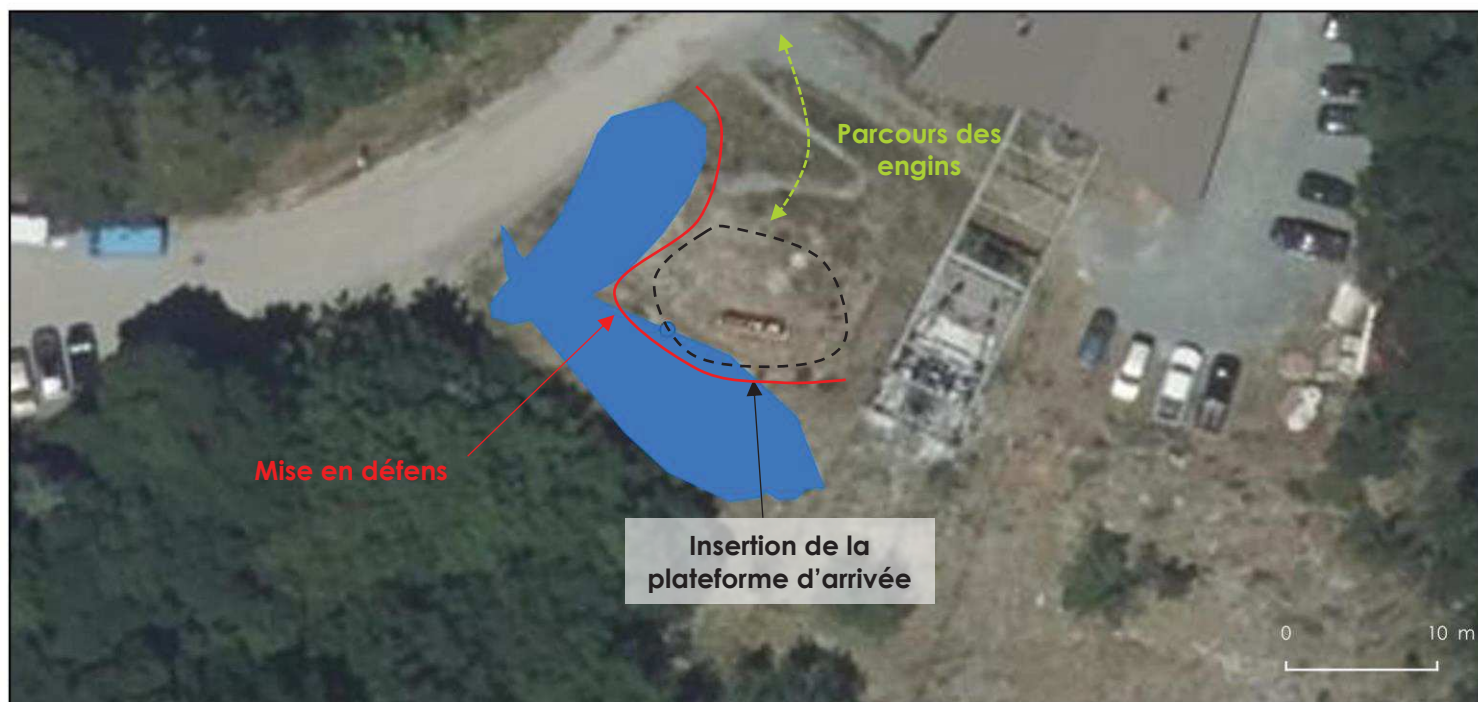
Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **négligeable**. Une mesure de mise en défens est toute de même envisagée.

MESURES PREVUES

Concernant la circulation des engins, des mises en défens des stations situées à proximité seront réalisées en gare d'arrivée et de départ de la tyrolienne afin d'éviter toute destruction de plantes hôtes.

➔ **ME 1** : Mise en défens des plantes hôtes situées à proximité du chantier.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.



Légende

Plantes hôtes (points)

- Crassulacées
- Gentiane jaune
- Thym

Plantes hôtes (surface)

- Crassulacées
- Gentiane jaune
- Thym

— Mises en défens



Conception: KARUM n°2023126. Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2022). Source de données : KARUM. Date : 29/10/2024